



DONNATION AUTORISEE OU PAS ?

Par **maroussia73**, le **21/11/2011 à 19:37**

Mon père âgé de 82 ans à fait une donation à ma fille sans m'en parler. pour une somme de : [fluo]QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS[/fluo]J'ai entendu dire qu'après l'âge de 79 ans on ne pouvait plus faire de donation.

Etant donné que dans cette affaire je suis laissée, pour moi cette somme fera parti de la succession lorsque mon père décèdera.

Au décès de ma mère (cela fait 15 ans) je n'ai été contacté par le notaire, pouvez-vous me dire si c'est normal ?

Par **youris**, le **21/11/2011 à 20:34**

bjr,

de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

votre père (si sain d'esprit) peut donc tout a fait faire une donation à un de ses enfants.

cette donation suivant qu'elle est en avancement de part ou hors part sera réintégrée dans l'actif de la succession de votre père et éventuellement réductible.

cdt

Par **Claralea**, le **21/11/2011 à 20:44**

Sauf que là, c'est à sa petite fille qu'il a fait une donation, et qu'elle va surement devoir payer des droits car le montant sans abattement est largement dépassé <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/324-donation-des-grands-parents-aux-petits-enfants>

Par **Domil**, le **21/11/2011 à 22:10**

[citation]Au décès de ma mère (cela fait 15 ans) je n'ai été contacté par le notaire, pouvez-vous me dire si c'est normal ?[/citation] non, ce n'est pas normal, sauf si vos parents étaient mariés en communauté universelle avec clause d'attribution intégrale du survivant.